



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE LIVRAISON DE BETON Pétitionnaire : LAFARGE HOLCIM BETON JAUFFRET Roland

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la demande conjointe de M. Roland JAUFFRET, maçon, 121 chemin des écureuils 84400 GARGAS et de LAFARGE HOLCIM BETON, représentée par Mme ROLLON Valérie, Centrale d'Apt ZI les argiles 84405 APT en vue d'occuper temporairement le domaine public (une partie de la route de la Taranchole devant le n°1187, au droit de la parcelle cadastrée section D n° 1650) ,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 : Les déclarants sont autorisés à occuper temporairement le domaine public (une partie de la route de la Taranchole devant le n°1187, au droit de la parcelle cadastrée section D n° 1650) pour le stationnement d'un camion toupie et d'une pompe à béton, à charge pour eux de rétablir les lieux en leur état initial.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier et les déclarants pourvoient à la signalisation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les déclarants (si nécessaire) par le chemin de Sainte Marthe, le chemin du sanglier et la route de Perrotet.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le mardi 7 avril 2026, soit pour une durée de 1/2 journée soit de 8h à 12h.

Article 4 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le déclarant sera tenu à réparer à ses frais toutes avaries pouvant être occasionnées aux installations du fait de l'occupation du Domaine Public.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires : **M. Roland JAUFFRET et LAFARGE HOLCIM BETON**

Fait à GARGAS le 3 avril 2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

